

SÉANCE DU 09 FÉVRIER 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 116
Titulaires présents : 87
Suppléants présents : 5
Pouvoirs : 6

Date de convocation :

03/02/2022

Date d'affichage :

11/02/2022

Votants :	98	Pour :	98	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-deux, le neuf février, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François TRUFFAUT de Moirans en Montagne, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents :

ANDREY Patrick ; AYMONIER Gaëtan ; BAILLY Hervé ; BAILLY Jacques ; BAILLY Thierry ; BAUDIER Stéphanie ; BELLAT Stéphane ; BELPERRON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BENOIT Jérôme ; BLASER Michel ; BOISSON Jean Pierre ; BOISSON Laurence ; BONDIER Jean-Robert ; BONIN Robert ; BOURGEOIS Rachel ; BOZON Fabienne ; BRUNET Hervé ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CAILLON Gérard ; CALLAND Jacques ; CAPELLI Sophie ; CAPELLI Célestin ; CASSABOIS Yannick ; CATILAZ Christophe ; CATTET Jean-Luc ; CHATOT Patrick ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COLIN Gwenaël ; CORAZZINI Sylvie ; DALLOZ Jean-Charles ; DAVID Lauriane ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DEVAUX Catherine ; DUBOCAGE Françoise ; DUFOUR Christiane ; DUTHION Jean-Paul ; FAGUET Jean-Jacques ; FAVIER Jean-Louis ; GAMBÉY Olivier ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; GEAY David ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GRAS Françoise ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc ; GUILLOT Evelyne ; HOTZ Richard ; HUGONNET Franck ; HUGUES Guy ; HUSSON Gérald ; JACQUEMIN Pierre ; JAILLET Bernard ; JOURNEAUX Cyrille ; JULLEROT Pascal ; LACROIX Serge ; LAVRY Dominique ; LUSSIANA Eddy ; MAILLARD Jean-Claude ; MARQUES Patrick ; MILLET Jacqueline ; MILLET Michel ; MOREL-BAILLY Hélène ; PAIN Michel ; PANISSET Marilynne ; PARIS Robert ; PERRIN Alexandre ; PIETRIGA Guy ; PRELY Fabrice ; PROST Philippe ; RASSAU Jean-Noël ; RAVIER Pascal ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; REYDELLET DELORME Emmanuelle ; ROUX Nathalie ; ROZEK Evelyne ; SCHAEFFER Catherine ; SERVIGNAT Odette ; STEYAERT Frank ; THOMAS Rémi ; VACELET Jean-Marie ; VIAL Jacques ; VILLESSECHE Anne ; VUITTON Antoine.

Délégués suppléants présents : BESSON Gérard ; FREDY Damien ; GIBOZ Brigitte ; PARTY Annick ; PERNET Fanny.

Excusés : ARTIGUES Damien ; BARIOD Denis ; CIOE Bruno ; DE MERONA Bernard (représenté par PARTY Annick) ; DUFOUR Anne (représentée par PERNET Fanny) ; GROS-FUAND Florence (représentée par FREDY Damien) ; MOREL Alain ; NEVERS Jean-Claude ; LANCELOT Catherine (représentée par GIBOZ Brigitte) ; LONG Grégoire ; MOREL Denis ; MORISSEAU Gilles ; VENNARI PARE Sandra (représentée par BESSON Gérard).

Excusés ayant donné pouvoir : BOILLETOT Jean-Marc à DUTHION Jean-Paul ; CHAMOUTON Patrick à RASSAU Jean-Noël ; ETCHEGARAY Josiane à PROST Philippe ; FATON Patrice à Guy PIETRIGA ; MONNERET LUQUET Jocelyne à CASSABOIS Yannick ; TISSOT Isabelle à BENIER ROLLET Claude.

Absents : BANDERIER Dominique ; BIN Richard ; BOURGEOIS Josette ; BRIDE Frédéric ; CORON Nathalie ; DUMONT GIRARD Philippe ; LAMARD Philippe ; PAGET Jean-Marie ; REBREYEND COLIN Micheline ; RUDE Bernard.

Secrétaire de séance : PIETRIGA Guy.

Objet : Attributions de compensation provisoires 2022

Rapporteur : PIETRIGA Guy

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Par délibération N°2021-131 en date du 22 septembre 2021, le Conseil Communautaire a fixé les montants des attributions de compensation définitives 2021 de ses communes membres.

Il convient de fixer les montants provisoires 2022.

Les montants fixés provisoirement sont les montants des attributions définitives 2021 votées par le conseil communautaire.

Le régime fiscal de Terre d'Emeraude Communauté étant le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), il se traduit par le transfert à son profit et sur la totalité de son territoire de l'ensemble des prérogatives dévolues antérieurement aux communes en matière d'établissement de perception du produit de la CFE, de la CVAE, de l'IFER, de la TASCOM, de la TaFNB ainsi que le vote des taux de CFE. Corrélativement, ce transfert induit pour les communes une perte de ressources fiscales liées à la perte de ces produits. Afin de compenser cette diminution de ressources fiscales, le législateur a mis en place un versement financier au profit de chaque commune : l'Attribution de Compensation (AC) versée par la Communauté de communes, et qui constitue pour elle une dépense obligatoire au bénéfice de ses communes-membres.

Cette attribution est corrigée du montant des charges transférées à la Communauté de communes.

Le poids financier correspondant à chacune des charges transférées est évalué par une commission « ad hoc » la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Selon le régime juridique des attributions de compensation provisoires un EPCI est tenu de procéder à la communication officielle des données provisoires du montant des AC avant le 15 février de chaque année à l'ensemble de ses communes membres. Il revient uniquement au préfet de contrôler l'effectivité de cette communication dans les délais et du bon versement de ces montants provisoires. Toutefois, un EPCI peut décider de modifier après le 15 février le montant des AC provisoires dans la mesure où il verse un montant à ses communes membres selon la périodicité retenue dans la délibération (mensuelle, trimestrielle, annuelle, etc.). En effet, ces montants provisoires feront, in fine, l'objet d'un ajustement par le biais d'un versement égal à la différence entre le montant des AC provisoires versées et le montant des AC définitives (1° du V de l'article 1609 nonies C du CGI).

Dans la mesure où la notification des montants d'AC attendue porte essentiellement sur des montants prévisionnels, la méthodologie de détermination des AC est simplifiée. Dès lors, il est possible d'arrêter les montants provisoires des AC servis selon la périodicité retenue sur la base du montant de l'AC perçu par les communes en N-1 (lorsque ces dernières étaient déjà membres d'un EPCI à FPU et bénéficiaient d'une AC en N-1).

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans la séance du 2 février 2022 a émis un avis favorable,
Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

DÉCIDE

DE FIXER les montants des attributions de compensation provisoires 2022 ainsi :

- Montants des attributions de compensation définitives 2021 approuvées par délibération n°2021-131 en date du 22 septembre 2021, pour les communes des anciennes CC Jura Sud, Pays des Lacs et Petite Montagne, et
- Montants des attributions de compensation de base pour les communes de l'ancienne CC de la Région d'Orgelet. En effet, un calcul de transfert de charges temporaires (assainissement collectif, fibre, Plui) avait été approuvé, par délibération en date du 11/04/2019, pour évaluer les attributions de compensation 2019, 2020 et 2021. Ces transferts de charges temporaires étant terminés, les montants des attributions de base sont repris pour les attributions provisoires 2022 de ces communes.

Communes	Attributions de Compensation Provisoires 2022 en €
ALIEZE	4 218.52 €
ANDELOT-MORVAL	5 691.00 €
ARINTHOD	198 269.00 €
AROMAS	7 700.00 €
BAREZIA-SUR-L'AIN	101 709.45 €
BEFFIA	-2 059.00 €
BLYE	5 215.91 €
BOISSIA	50 797.07 €
BONLIEU	3 057.22 €
BROISSIA	-705.08 €
CERNON	278 476.00 €
CHAILLEUSE	-5 951.13 €
CHAMBERIA	-2 967.00 €
CHANCIA	25 492.00 €
CHARCHILLA	12 444.00 €
CHARCIER	-499.95 €
CHAREZIER	3 613.01 €
CHARNOD	323.00 €
CHATEL-DE-JOUX	-9 299.00 €
CHATILLON	1 800.85 €
CHAVERIA	-1 318.81 €
CHEVROTAINE	-1 499.35 €
CLAIRVAUX-LES-LACS	57 379.25 €
COGNA	9 375.79 €

CONDES	36 341.00 €
CORNOD	2 787.00 €
COURBETTE	-3 578.88 €
COYRON	-1 152.00 €
CRENANS	-5 863.00 €
CRESSIA	585.87 €
DENEZIERES	1 385.75 €
DOMPIERRE-SUR-MONT	7 703.66 €
DOUCIER	11 220.56 €
DRAMELAY	10.00 €
ECRILLE	-1 930.00 €
ETIVAL	-13 538.00 €
FONTENU	2 002.68 €
GENOD	183.00 €
GIGNY	13 403.00 €
HAUTECOUR	15 547.65 €
JEURRE	3 280.00 €
La BOISSIERE	700.00 €
La FRASNEE	563.73 €
LARGILLAY-MARSONNAY	36 664.61 €
LAVANCIA-EPERCY	111 281.00 €
LECT	55 959.00 €
Les CROZETS	-1 537.00 €
MAISOD	17 034.00 €
MARIGNA-SUR-VALOUSE	812.00 €
MARNEZIA	-1 947.00 €
MARTIGNA	-6 120.00 €
MENETRUX-EN-JOUX	1 584.88 €
MERONA	-390.00 €
MESNOIS	4 712.95 €
MEUSSIA	36 133.00 €
MOIRANS-EN-MONTAGNE	421 061.00 €
MONNETAY	318.00 €
MONTCUSEL	13 644.00 €
MONTFLEUR	2 499.39 €
MONTLAINZIA	5 415.00 €
MONTREVEL	17 399.00 €
MOUTONNE	-1 310.03 €
NANCUISE	8 516.99 €
NOGNA	2 507.92 €
ONOZ	101 612.24 €
ORGELET	416 598.17 €
PATORNAY	24 077.03 €
PIMORIN	12 477.51 €
PLAISIA	1 417.51 €

POIDS-DE-FIOLE	-1 761.35 €
PONT-DE-POITTE	143 782.68 €
PRESILLY	-1 012.08 €
REITHOUSE	-1 760.00 €
ROTHONAY	5 907.37 €
SAINT-HYMETIERE-SUR-VALOUSE	1 556.00 €
SAINT-MAUR	-764.00 €
SAINT-MAURICE-CRILLAT	-4 020.15 €
SARROGNA	-947.76 €
SAUGEOT	-1 513.71 €
SONGESON	-1 487.36 €
SOUCIA	9 867.95 €
THOIRETTE-COISIA	76 609.00 €
THOIRIA	-1 850.37 €
TOUR-DU-MEIX	73 705.00 €
UXELLES	1 539.81 €
VAL SURAN	41 047.00 €
VALZIN EN PETITE MONTAGNE	2 055.00 €
VAUX-LES-SAINT-CLAUDE	39 899.00 €
VERTAMBOZ	-1 270.22 €
VESCLES	23 784.00 €
VILLARDS-D'HERIA	10 649.00 €
VOSBLES-VALFIN	4 913.00 €
TOTAL	2 510 263.75 €

DE CHARGER Monsieur le Président de notifier à chaque commune membre le montant des attributions de compensation provisoires 2022,

DE DECIDER que les attributions de compensation feront l'objet d'un versement ou recouvrement aux communes de manière mensuelle, et qu'une régularisation sera faite en fin d'année si le montant des attributions de compensation définitives n'était pas égal au montant des attributions de compensation prévisionnelles,

DE PRENDRE ACTE que les montants des attributions de compensation définitives seront connus après le travail d'évaluation des charges transférées par la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées), de l'approbation du rapport de la CLECT par les communes et d'une nouvelle délibération du conseil communautaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Envoyé en préfecture le 11/02/2022

Reçu en préfecture le 11/02/2022

Affiché le

Besler
Levrault

ID : 039-200090579-20220209-D_014_2022-DE

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Pour extrait conforme,


Le Président

